Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_021-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, RIFFAULT Yoann, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît, BEARNEZ Mélanie

Secrétaire de séance : Hervé ROUAULT est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_021– OBJET : Troisième délibération d'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement – année 2026

Rapporteur :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu le budget principal 2025,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération D2025_070 du 15 décembre 2025 relative à l'autorisation, d'ouverture anticipée de crédits d'investissement

Considérant que le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026 et afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_021-DE

Chapitre ou n° opération	BP, DM et virement de crédits	RAR	Total
0017	6050		6050
041	53105,64		53105,64
1603	1500	1500	0
1616	6500	2500	4000
1708	0	7500	-7500
1903	11500	6500	5000
2004	58000	26500	31500
2005	1600		1600
204	24500		24500
21	5200		5200
2101	131544,41	131544,41	0
2105	6000	6000	0
2106	500	500	0
2109	3590	590	3000
2112	137200	15200	122000
2205	6500		6500
2206	53000	60000	-7000
2207	9500		9500
2301	1364		1364
2302	10000		10000
2303	7900	7900	0
2401	15000	15000	0
2501	40000		40000
2502	12000		12000
2503	25000		25000
2504	4950		4950
2505	7636		7636
2506	5000		5000
2507	7000		7000

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_021-DE

TOTAL	651 640,05 €	281 234,41 €	370 405,64 €

Le montant maximal des dépenses d'investissement autorisés est de **92 601,41 €**

La délibération 2025-070 du conseil municipal du 15 décembre 2025 prévoyait l'opération suivante :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant TTC
21	2203	2188	Achat lave-vaisselle-service cantine	23 938,43 €

La délibération D2026-07 du conseil municipal du 23 février 2026 portait sur deux dépenses prévues en 2025 nécessitant une imputation en section d'investissement. Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant TTC
21	2509	2158	Pose de PAV Points d'apport volontaires- allée des merisiers	7 602 €
21	1903	2112	Achat ruelle Adolphe Guichard	2 358 €
Total				9 960 €

La présente délibération porte sur une dépense prévue en 2025 et non engagée comptablement.

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant TTC
23	2206	231	Travaux buvette	43 370,40 €

Soit une ouverture anticipée de crédits d'investissement d'un montant total de 77 268,83 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_021-DE

- **Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Hervé ROUAULT